



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## **Le FIA facturé n'a jamais été commercialisé en France. Dois-je payer le droit fixe ?**

[Imprimer](#)

Le droit fixe est dû au titre de l'autorisation de commercialisation, et non pas au titre de la commercialisation effective. Par conséquent, bien que vous n'ayez jamais commercialisé le FIA en France, vous êtes redevable du droit fixe dès lors que le FIA est autorisé à la commercialisation en France.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02